Dr. Grogg Chemie AG
Gümligentalstrasse 83
CH-3066 Stettlen-Deisswil

Telefon 031 932 11 66
info@grogg-chemie.ch
www.grogg-chemie.ch

PAGE DE GARDE DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de création de la page de garde: 25.11.2026
Version de la page de garde: 1.0
Valable pour la fiche de données de sécurité figurant en annexe: 28.02.2025, Version 3.0
Nombre de pages, page de garde comprise: 33

Numéro d'article: G11282

Nom commercial: Diluant universel UD

Fournisseur:
Dr. Grogg Chemie AG
Gümligentalstrasse 83
CH-3066 Stettlen-Deisswil
info@grogg-chemie.ch
Tel. +41 31 932 11 66

Numéro d'urgence:
Numéro d'urgence 24h/24: 145
Aide en cas d'intoxication. Tox Info Suisse fournit gratuitement, 24 heures sur 24, des conseils médicaux en cas d'intoxication avérée ou suspectée.

Tox Info Suisse
Freiestrasse 16
8032 Zürich
Tel. +41 (0) 44 251 51 51
www.toxinfo.ch

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

DILUTIF UNIVERSEL UD

Version 3.0 Date d'impression 25.11.2026

Date de révision 28.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	DILUTIF UNIVERSEL UD
UFI	:	N6YD-S12Q-200P-5U6R
Numéro UFI notifié en	:	L'Autriche, Allemagne

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Diluant
Utilisations déconseillées	:	Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Brenntag Schweizerhall AG Elsässerstrasse 231 CH 4002 Basel
Téléphone	:	+41 (0)58 344 80 00
Téléfax	:	+41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail	:	doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice	:	Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centre Suisse d'Information Toxicologique CH-8032 ZÜRICH Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Cancérogénicité	Catégorie 2	---	H351
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	---	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	Système nerveux central	H373
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (Inhalation)	Catégorie 2	Système acoustique, Foie, Reins, Système nerveux central	H373
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 3	---	H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
		H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
		H315	Provoque une irritation cutanée.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
		H335	Peut irriter les voies respiratoires.
		H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
		H351	Susceptible de provoquer le cancer.
		H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
		H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
		H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système acoustique, Foie, Reins, Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.
		H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention	:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
		P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	:	P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P331	NE PAS faire vomir.
		P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- toluène
- Reaction mass of ethylbenzene and xylene
- acétone
- 4-méthylpentane-2-one

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
toluène			
No.-Index : 601-021-00-3 No.-CAS : 108-88-3 No.-CE : 203-625-9 No. enr. : 01-2119471310-51-xxxx REACH EU	>= 30 - < 50	Flam. Liq.2 Repr.2 Asp. Tox.1 Skin Irrit.2 STOT SE3 STOT RE2 Aquatic Chronic3	H225 H361d H304 H315 H336 H373 H412
Reaction mass of ethylbenzene and xylene			
No.-CE : 905-588-0 No. enr. : 01-2119486136-34-xxxx REACH EU 01-2119488216-32-xxxx	>= 20 - < 30	Flam. Liq.3 Acute Tox.4 Inhalation Acute Tox.4 Dermale Skin Irrit.2 Eye Irrit.2 STOT SE3 STOT RE2 Inhalation Asp. Tox.1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 1100 mg/kg	H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304
acétone			
No.-Index : 606-001-00-8 No.-CAS : 67-64-1 No.-CE : 200-662-2 No. enr. : 01-2119471330-49-xxxx REACH EU	>= 10 - < 20	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	H225 H319 H336 EUH066
propane-2-ol			

No.-Index : 603-117-00-0 No.-CAS : 67-63-0 No.-CE : 200-661-7 No. enr. : 01-2119457558-25-xxxx REACH EU	>= 1 - < 10	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	H225 H319 H336
4-méthylpentane-2-one			
No.-Index : 606-004-00-4 No.-CAS : 108-10-1 No.-CE : 203-550-1 No. enr. : 01-2119473980-30-xxxx REACH EU	>= 1 - < 10	Flam. Liq.2 Acute Tox.4 Inhalation Eye Irrit.2 Carc.2 STOT SE3 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 2080 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l	H225 H332 H319 H351 H336 EUH066
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			
No.-Index : 607-195-00-7 No.-CAS : 108-65-6 No.-CE : 203-603-9 No. enr. : 01-2119475791-29-xxxx REACH EU	>= 1 - < 10	Flam. Liq.3 STOT SE3	H226 H336

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche, recracher le liquide. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés. Si une

possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.
Produits de combustion dangereux	:	Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un équipement de protection individuel.
Conseils supplémentaires	:	Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement.Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Classe de feu	:	S'entflamment très facilement et se consument très rapidement; Pec < 21°C
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	:	Incompatible avec les agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne)	:	3 Substances liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	**toluène**	**No.-CAS 108-88-3**

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
50 ppm, 192 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
100 ppm, 384 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
200 ppm, 760 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):

50 ppm, 190 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), Acide Hippurique, Créatinine dans l'urine
2 g/g, Durée de prélèvement: c) L'exposition à long terme après plusieurs (4-5) quarts de travail. b) Fin de l'exposition / fin d'un quart de travail.
Paramètre non spécifié, impact sur l'environnement
Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), Toluène, Sang
600 µg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.
Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), o-crésol, Urine
0,5 mg/l, Moment du prélèvement: b)fin de l'exposition/la période de travail c)exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail
Interprétation quantitative difficile

Composant: acétone No.-CAS 67-64-1

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
500 ppm, 1.210 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
500 ppm, 1.200 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
1.000 ppm, 2.400 mg/m3

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), acétone, Urine
50 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.
Paramètre non spécifié

Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
200 ppm, 500 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
400 ppm, 1.000 mg/m3

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), acétone, Urine
25 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.
Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), acétone, Sang
25 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.

Composant: 4-méthylpentane-2-one No.-CAS 108-10-1

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
20 ppm, 83 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
50 ppm, 208 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
20 ppm, 82 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
40 ppm, 164 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), 4-méthylpentane-2-one, Urine
0,7 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.

Composant:	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**No.-CAS 108-65-6**

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
50 ppm, 275 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
100 ppm, 550 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
50 ppm, 275 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
50 ppm, 275 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Composant:	**xylène**	**No.-CAS 1330-20-7**

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
100 ppm, 442 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
50 ppm, 221 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
100 ppm, 435 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
200 ppm, 870 mg/m3

Composant:	éthylbenzène	No.-CAS 100-41-4

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
100 ppm, 442 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
200 ppm, 884 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
50 ppm, 220 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
50 ppm, 220 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée.
Protection respiratoire conforme à EN 141.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection des yeux

Conseils	:	Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection	:	Vêtement de protection résistant aux solvants

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	clair
État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 55 °C
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	< 0 °C
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		

Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	En cas d'incendie: Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit		
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
		Pour ce mélange, aucune donnée n'est disponible., Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.
Inhalation		
Estimation de la toxicité aiguë	:	> 20 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul)
Dermale		
Estimation de la toxicité aiguë	:	> 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)
Irritation		
Peau		
Résultat	:	Provoque une irritation cutanée.
Yeux		
Résultat	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation		
Résultat	:	Aucun effet de sensibilisation connu.
Effets CMR		
Propriétés CMR		
Cancérogénicité	:	Susceptible de provoquer le cancer.
Mutagénicité	:	N'est pas mutagène. Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Toxicité pour la reproduction	:	Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité pour un organe cible spécifique		
Exposition unique		
Inhalation	:	Organes cibles: Système nerveux centralPeut irriter les voies respiratoires.
Inhalation	:	Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Inhalation : Organes cibles: Système acoustique, Foie, Reins, Système nerveux centralRisque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.

Composant: toluène No.-CAS 108-88-3

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 5580 mg/kg (Rat, mâle) (OCDE ligne directrice 401)

Composant: Reaction mass of ethylbenzene and xylene

Toxicité aiguë

Oral(e)

Pas de données valides disponibles.

Composant: acétone No.-CAS 67-64-1

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 5800 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)Peut causer des douleurs dans la bouche et la gorge, nausée, vomissement, vertige, maux de tête et évanouissement.

Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 5840 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

Composant: 4-méthylpentane-2-one No.-CAS 108-10-1

Toxicité aiguë

Oral(e)		
DL50	:	2080 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

Composant:	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	No.-CAS 108-65-6

Toxicité aiguë		
Oral(e)		
DL50	:	> 5000 mg/kg (Rat)

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit		
Propriétés perturbant le système endocrinien		
Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3

Toxicité aiguë		
Poisson		
CL50	:	5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté); 96 h) (Essai en dynamique)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CL50	:	3,78 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (US-EPA)

algue		
CE50	:	134 mg/l (Chlamydomonas angulosa; 3 h)

Composant: toluène No.-CAS 108-88-3

Toxicité chronique

Poisson

NOEC : 1,39 mg/l (Oncorhynchus kisutch (saumon coho); 40 jr)

Invertébrés aquatiques

NOEC 0,74 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 7 jr)

Composant: Reaction mass of ethylbenzene and xylene

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 3,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (US-EPA)

algue

CE50 : 2,2 mg/l (Algues; 73 h) (OCDE Ligne directrice 201)

CE50r 4,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)

Toxicité chronique

Poisson

NOEC : > 1,3 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 56 jr)

Invertébrés aquatiques

NOEC 1,57 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (OCDE Ligne directrice 211)

Composant: acétone No.-CAS 67-64-1

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)
CL50		11.000 mg/l (Alburnus alburnus; 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50	:	8.800 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 h)

algue

NOEC	:	430 mg/l (Prorocentrum minimum; 96 h)

Bactérie

CE12	:	1000 mg/l (boue activée; 0,5 h) (Essai en statique; Fin: Inhibition de la respiration; OCDE Ligne directrice 209)

Composant: acétone No.-CAS 67-64-1

Toxicité chronique

Invertébrés aquatiques

NOEC	2212 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 28 jr) (Fin: Reproduction)

Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	9.640 mg/l (Pimephales promelas, mortalité; 96 h) (Essai en dynamique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50	:	9.714 mg/l (Daphnia magna, mortalité; 24 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50	:	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h)
LOEC		1000 mg/l (Algues; 8 jr)

Bactérie		
CE50	:	> 100 mg/l (Bactérie) aucune action nocive

Composant:	4-méthylpentane-2-one	No.-CAS 108-10-1

Toxicité aiguë		
Poisson		
CL50	:	> 179 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre); 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	> 200 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue		
CE50r	:	> 146 mg/l (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue); 7 jr) (Essai en semi-statique; Fin: Taux de croissance; OCDE ligne directrice 221)

Bactérie		
CE50	:	275 mg/l (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida); 16 h) (DIN 38412)

Composant:	4-méthylpentane-2-one	No.-CAS 108-10-1

Toxicité chronique		
Invertébrés aquatiques		
NOEC		30 - 35 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; Fin: Reproduction; OCDE Ligne directrice 211)

Composant:	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	No.-CAS 108-65-6

Toxicité chronique		
Poisson		
NOEC	:	47,5 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 14 jr) (Essai en dynamique; OCDE Ligne directrice 204)

Invertébrés aquatiques	
NOEC	>= 100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; Fin: Reproduction; OCDE Ligne directrice 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Oxydation photochimique rapide à l'air.

Biodégradabilité

Résultat : 86 % (Durée d'exposition: 20 jr)Facilement biodégradable.

Composant:	Reaction mass of ethylbenzene and xylene

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Oxydation photochimique rapide à l'air.

Biodégradabilité

Résultat : 90 % (aérobique; par rapport à: Consommation d'O2; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.

Composant:	acétone	No.-CAS 67-64-1

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Désagrégation par hydrolyse.

Biodégradabilité

Résultat : 91 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

Composant:	propane-2-ol	No.-CAS 67-63-0

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Transformation due à l'hydrolyse ne devrait pas être significative. Transformation due à la photolyse ne devrait pas être significative.

Biodégradabilité

Résultat : 53 % (aérobique; eaux ménagères; par rapport à: Consommation d'O2; Durée d'exposition: 5 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.5.)Facilement biodégradable.

Composant: 4-méthylpentane-2-one No.-CAS 108-10-1

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 83 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.

Composant: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle No.-CAS 108-65-6

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 83 % (aérobique; boue activée; 76,4 mg/l; par rapport à: Demande Biochimique en Oxygène; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.

Résultat : 100 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 302B)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant: toluène No.-CAS 108-88-3

Bioaccumulation

Résultat	:	log Kow 2,73 (20 °C; pH 7)
	:	BCF: 90; Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

Composant:	**Reaction mass of ethylbenzene and xylene**

Bioaccumulation

Résultat	:	log Kow 3,12 - 3,2
	:	Faible potentiel de bioaccumulation

Composant:	**acétone**	**No.-CAS 67-64-1**

Bioaccumulation

Résultat	:	log Kow -0,24
	:	BCF: 3; (BCFWIN-software)Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

Composant:	**propane-2-ol**	**No.-CAS 67-63-0**

Bioaccumulation

Résultat	:	log Kow 0,05 (25 °C)
	:	Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

Composant:	**4-méthylpentane-2-one**	**No.-CAS 108-10-1**

Bioaccumulation

Résultat	:	log Kow 1,9 (pH 6,7) (OCDE Ligne directrice 117)
	:	Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

Composant:	**acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**	**No.-CAS 108-65-6**

Bioaccumulation

Résultat	:	log Kow 1,2 (20 °C; pH 6,8) (OCDE Ligne directrice 117)
	:	BCF: < 100; Faible potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	**toluène**	**No.-CAS 108-88-3**

Mobilité

Eau	:	Flotte sur l'eau.
Sol	:	Mobile dans les sols

Composant:	**Reaction mass of ethylbenzene and xylene**

Mobilité

Eau	:	Flotte sur l'eau.
Air	:	s'évapore rapidement.
Sol	:	Adsorbe lentement dans le sol.

Composant:	**acétone**	**No.-CAS 67-64-1**

Mobilité

Air	:	Le produit s'évapore facilement.
Eau	:	Le produit est soluble dans l' eau.
Sol	:	Mobile dans les sols

Composant:	**propane-2-ol**	**No.-CAS 67-63-0**

Mobilité

Eau	:	Le produit est soluble dans l' eau.
Sol	:	Mobile dans les sols

Composant:	**4-méthylpentane-2-one**	**No.-CAS 108-10-1**

Mobilité

Air	:	Modérément volatile.
Eau	:	Le produit est soluble dans l' eau.
Sol	:	Légère adsorption

Composant:	**4-méthylpentane-2-one**	**No.-CAS 108-10-1**

Répartition entre les compartiments environnementaux

Adsorption/Sol,	:	log Koc: 2,008, ((calculé))

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.

Numéro européen d'élimination des déchets : Un numéro de code déchet selon l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) ne peut être défini pour ce produit. Cette attribution est dictée par l'utilisation prévue du produit par l'utilisateur final. Le code déchet est établi en consultation avec l'entreprise d'élimination, par exemple:

Brenntag Schweizerhall SA
Lohnmatte 1
4573 Lohn-Ammannsegg
Suisse
Téléphone : +41 58 344 84 00
infolohn@brenntag.ch

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène, Acétone)
Prescription particulière 640D

RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène, Acétone)
Prescription particulière 640D

IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(Toluene, Acetone)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe	:	3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)		3; F1; 33; (D/E)
RID-Classe	:	3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)		3; F1; 33
IMDG-Classe	:	3
(Étiquettes; No EMS)		3; F-E, S-E

14.4. Groupe d'emballage

ADR	:	II
RID	:	II
IMDG	:	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	:	non
Dangereux pour l'environnement selon RID	:	non
Polluant marin selon le code IMDG	:	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Précurseurs d'explosifs à usage restreint (annexe I) et à déclaration obligatoire (annexe II), Règlement (UE) 2019/1148	:	; Précurseurs d'explosifs réglementés ne faisant pas l'objet de restrictions: Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives_en

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: 3 Point n°: 48 Point n°: 40 Point n°: 75
CPID	:	267852-90
Seuils quantitatifs OPAM	:	20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)
Autres réglementations	:	Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 5 et 6 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Composant:	**toluène**	**No.-CAS 108-88-3**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Composant:	**toluène**	**No.-CAS 108-88-3**

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie	:	Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): , 2902 30 00

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé Point n°: , 40; Listé Point n°: , 48; Listé Numéro CE : , 203-625-9 Point n°: , 75; Listé

Composant: Reaction mass of ethylbenzene and xylene

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé Point n°: , 40; Listé

Composant: acétone No.-CAS 67-64-1

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Composant: acétone No.-CAS 67-64-1

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie	:	Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): , 2914 11 00
Précurseurs d'explosifs à	:	; ANNEXE II: PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE

usage restreint (annexe I) et à déclaration obligatoire (annexe II), Règlement (UE) 2019/1148		L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé Point n°: , 40 Point n°: , 75

Composant:	**propane-2-ol**	**No.-CAS 67-63-0**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Composant:	**propane-2-ol**	**No.-CAS 67-63-0**

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 40; Réservé aux utilisateurs professionnels.; Listé Point n°: , 75; Listé Point n°: , 3; Listé

Composant:	**4-méthylpentane-2-one**	**No.-CAS 108-10-1**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Composant:	**4-méthylpentane-2-one**	**No.-CAS 108-10-1**

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions	:	Point n°: , 3; Listé

applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	Point n°: 0, %, 40; Réservé aux utilisateurs professionnels.; Listé Point n°: 0,1, %, 75; Listé

Composant: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle No.-CAS 108-65-6

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration

DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes

ConsDemAutor.	d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SPM	Microparticules de polymère synthétique
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.